

ARRETE MUNICIPAL N° 80-2025

Le Maire de LA FOREST-LANDERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2131-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L511-1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R 411-25,

Vu le décret n° 72.541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le Code de la Route,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié sur la signalisation des routières,

Vu l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié – Livre I - 8ème partie – sur la signalisation temporaire,

Considérant la demande formulée par l'entreprise Constructel – 25 rue Nicéphore Niepce – 29200 Brest – représentée par Monsieur Rui Fernandes (0642534876) afin d'effectuer des travaux de dépose de poteau télécom et le câblage, situé route de Kergreac'h et route du Château à LA FOREST-LANDERNEAU,

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits dans l'emprise des travaux. Le chantier aura lieu à partir du 07 avril 2025 pour une durée de 30 jours.

Article 2

Signalisation adaptée selon les nécessités du chantier :

- Alternat par feux tricolores / manuel par piquets k10 / panneaux B15/C18

- Cônes de signalisation, rétrécissement de la voie, vitesse limitée et stationnement interdit à l'endroit du chantier

Article 3 :

La signalisation réglementaire est mise en place, maintenue en bon état et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise Constructel.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de GUIPAVAS,

L'entreprise Constructel,

Fait à La Forest-Landerneau

Le 09 avril 2025,


BENOIT Pauline
1^{ère} Adjointe

